VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

Délibération n°6
DEL 2026/053

OBJET :

Vote du Compte Financier Unique Régie Municipales des Pompes Funèbres 2025

Date de convocation : **17 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - Mme POUJOL-MAFFRE rie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 4
M. LACAZEDIEU Frédéric (pouvoir MONTELS Jules)
Mme ETIENNE Nathalie (pouvoir CATHALAU Jean-Luc)
M. MARQUES Pédro (pouvoir POVOA Annick)
M. GAY Etienne (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MAXIMILIEN Danièle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 7

Abstention : Néant.

Ne prend pas part au vote : 2
M. VERDEIL Benjamin - Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) joint en annexe,

Vu la délibération n° 4 du 28/04/2026 du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à la proposition du CFU 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Jean-Luc CATHALAU pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision Budgétaire Totale	9 640,16 €	316 010,00 €	325 650,16 €
	Recettes Réalisées	9 640,16 €	182 819,45 €	192 459,61 €
DEPENSES	Autorisation Budgétaire Totale	59 965,90 €	396 386,68 €	456 352,58 €
	Dépenses Réalisées	8 908,78 €	204 316,42 €	213 225,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	731,38 €	-21 496,97 €	-20 765,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	50 325,74 €	81 987,88 €	132 313,62 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	51 057,12 €	60 490,91 €	111 548,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 7 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

-D'APPROUVER le CFU 2025 de la Régie des Pompes funèbres.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance :
Jean-Luc CATHALAU

Le secrétaire de séance :
Danièle MAXIMILIEN

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »